

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27

2022-87

CALENDRIER DE L'AVANT-FÊTES : APPROBATION DU RÈGLEMENT

Pour la première fois en 2021, la Municipalité avait mis en place, à titre expérimental, son calendrier de l'Avant-Fêtes, destiné à tous les Bondevillais majeurs.

Cet évènement ayant rencontré un vif succès, il est envisagé de le reconduire pour les années à venir. Cependant, il importe de revoir le règlement de calendrier, validé par délibération n° 2021-12 en date du 20 octobre 2021, afin de l'adapter à une fréquence annuelle. Il convient également d'y inscrire quelques clauses particulières.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Michèle GUEROUT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Approuve le règlement du calendrier de l'Avant-Fêtes, applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT